



Décision n° CODEP-OLS-2021-028065 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2021 d'octroi d'un aménagement aux règles de suivi en service de l'équipement sous pression nucléaire 8TEG205BA sur la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 132)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-1, L. 557-2, L. 557-4, R. 557-1-2, R 557-1-3 et R. 557-14-3 ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base constituée des tranches B 1 et B 2 de cette centrale.

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu la demande d'octroi d'un sursis supplémentaire à la requalification périodique de l'équipement sous pression nucléaire (ESPN) 8TEG205BA, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier D5170RASPST21155 reçu le 31 mai 2021 en application de l'article R. 557-1-3 du code de l'environnement ;

Considérant que, en application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l'environnement, l'ASN peut accorder, sur demande justifiée d'un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité des équipements ;

Considérant que la demande d'aménagement reçue le 31 mai 2021 susvisée consiste à reporter l'échéance de requalification périodique de l'équipement au 14 juillet 2021 ;

Considérant que l'équipement 8TEG205BA n'est pas en exploitation ;

Considérant que l'exploitant motive sa demande de report par l'arrêt prolongé du réservoir 8TEG002BA, le conduisant à ne pas être en mesure de réaliser les activités nécessaires à la requalification périodique de 8TEG205BA ;

Considérant que l'exploitant confirme la conformité de la situation administrative, réglementaire et technique de l'équipement et l'absence d'événement pouvant compromettre son niveau de sécurité dans le suivi en service des ESPN et des accessoires qui le protège ;

Considérant, après instruction du dossier de la demande d'octroi susvisée, que la durée du sursis est limitée et que l'exploitant apporte des éléments d'assurance sur le bon état des équipements,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision s'applique à l'équipement ESPN 8TEG205BA implanté au sein de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 132).

Article 2

La nouvelle échéance de requalification périodique de l'équipement visé à l'article 1^{er} est fixée au 14 juillet 2021.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 11 juin 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division**

Signée par : Arthur NEVEU